



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Délibération n°2025-34 : Création, modifications d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 26 septembre 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	13	15
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Marie GALANO donne pouvoir à Bernard GLEIZE		
Absents :	Taoues COLL, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Pascal NAWROCKI		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint technique afin qu'il passe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant(e) du Maire et de la DGS, à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier les gardes rattachés à certains emplois afin de permettre certains avancements de grade,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : d'ouvrir les emplois ci-dessous, déjà existants, aux nouveaux grades proposés (en gras):

Emplois	Grades
Responsable de l'urbanisme et de l'Etat civil	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe
Animateur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe

Article 2 : de modifier la quotité de travail du poste « agent polyvalent » à 28h / semaine, qui devient « agent technique » à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique,

Article 3 : de créer un poste d'assistant(e) du Maire et de la DGS à temps non complet (17,5 h / semaine, de catégorie C (grade - adjoint administratif). L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique,



Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan